

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2023/2174(DEC)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Décharge 2022: entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE JU)		
Sujet 8.70.03.12 Decharge 2022		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 WIEZIK Michal	23/05/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 WINZIG Angelika	
		 CREU Corina	
		 THIOLLET François	
		 CZARNECKI Ryszard	
		 ADINOLFI Matteo	
		 OMARJEE Younous	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Événements clés			
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
22/02/2024	Vote en commission		
12/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0088/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0273/2024	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2023/2174(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/13008

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2023)0391	28/06/2023	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N9-0085/2023 JO C 000 16.11.2023, p. 0000	14/11/2023	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE753.488	14/12/2023	EP	
Amendements déposés en commission	PE757.339	31/01/2024	EP	
Document de base non législatif complémentaire	06182/2024	12/03/2024	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0088/2024	12/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0273/2024	11/04/2024	EP	Résumé

Décharge 2022: entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE JU)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2022.

Constatant que la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice 2022 présentent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations, le Parlement a adopté, par 521 voix pour, 53 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Gestion budgétaire et financière

Le budget total disponible pour 2022 était de 264,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 80,3 millions d'EUR en crédits de paiement. En ce qui concerne l'exécution du budget, celle-ci a été de 125 millions d'EUR pour les crédits d'engagement (exécution 47%) et de 52 millions d'EUR pour les crédits de paiement (exécution 65%). Le 31 mai 2022, une modification budgétaire a permis d'ajouter des crédits (nouveaux) au budget 2022 de l'entreprise commune, à raison de 254,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et 1,7 million d'EUR en crédits de paiement. Le 28 novembre 2022, une autre modification du budget a apporté 1 million d'EUR supplémentaire en crédits de paiement au titre 3 en faveur des experts de l'entreprise commune chargés des évaluations.

Le montant des contributions en nature validées des membres privés aux activités opérationnelles est resté faible, s'établissant à 65,9 millions d'EUR. Les membres privés n'atteindront pas l'objectif indicatif concernant leurs contributions d'ici la fin de la mise en œuvre du programme. Les députés ont pris acte des risques que court l'entreprise commune CBE en matière de mise en œuvre des programmes dans l'hypothèse où les membres privés ne parviendraient pas à atteindre les objectifs minimaux concernant les contributions d'ici la fin du programme Horizon 2020.

Le Parlement note que, en ce qui concerne la réalisation du programme Horizon 2020 relevant de l'entreprise commune CBE, à la fin de 2022, celle-ci avait engagé la totalité des 815,8 millions d'EUR correspondant à la contribution maximale de l'Union aux activités opérationnelles pour

les conventions de subvention signées au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 94 millions d'EUR (soit 11,5%) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée.

Les députés se sont félicités que l'entreprise commune CBE ait déclaré avoir atteint ses objectifs opérationnels pour les appels au titre d'Horizon 2020. Ils constatent cependant que la Cour estime que la réduction importante des contributions en nature de ses membres privés risque de nuire à la réalisation globale de la partie du programme Horizon 2020 dont elle a la charge.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur les systèmes de gestion et de contrôle, les marchés publics et le personnel.

En particulier, elle constate ce qui suit :

- l'entreprise commune a continué d'exploiter autant que possible les contrats-cadres existants au niveau de la Commission européenne; lorsque ces contrats n'étaient pas disponibles pour l'entreprise commune ou lorsqu'ils étaient venus à échéance, il a été nécessaire de lancer des procédures d'appel d'offres spécifiques, en majorité pour des contrats de faible valeur;
- au cours de l'année 2022, l'entreprise commune a eu recours à des accords de niveau de service en vigueur avec la Commission;
- fin 2022, le bureau du programme de l'entreprise commune comptait 26 membres du personnel (contre 22 en 2021), ce qui correspond pratiquement à la totalité du tableau des effectifs prévu pour son nouveau mandat;
- en 2022, l'entreprise commune a confirmé l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes de direction avec une représentation des femmes de 50%;
- en ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux de erreur représentatif de 1,9% et un taux de erreur résiduel de 1,2%;

- l'entreprise commune a élaboré une approche d'audit ex post fondée sur les risques dans le but de réduire son taux de erreur grâce à un échantillon mieux ciblé pour détecter les bénéficiaires les plus exposés aux erreurs. La Cour a conclu que les entreprises communes dont l'approche d'audit ex post fondée sur les risques était bien conçue affichent un taux de erreur résiduel inférieur à la moyenne de celles qui ne disposent pas d'une telle approche, et ce grâce à l'identification et à l'audit systématiques des bénéficiaires les plus à risque.